

Délibération prenant acte du débat organisé au conseil municipal sur le PADD d'un PLU intercommunal

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Commune de OHIS

Date de la convocation :

21/05/2022

Date d'affichage :

21/05/2022

Nombre de conseillers :

10

Objet :

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Trois-Rivières

L'an deux mil vingt deux,

Le 03 / 06 /2022 à 19 heures 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LANDERIEUX
Michel

Etaient présents:

MM. Aline DERVILLEE, Jean Raymond SELLIER, Pascal CHRISTOPHE, Valérie GALLI, Colette GRISOT, Virgile LUDE
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés:

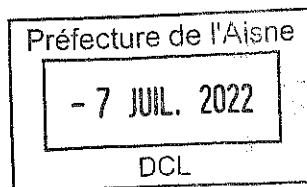
MM. Christine DUFRENOIS, Nicolas LANNOY, Johnatan LEBEGUE
M Pascal CHRISTOPHE a été élu secrétaire.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;
- Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Trois-Rivières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois-Rivières (CC3R) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le 29 juin 2017.

Le PLUi comprend un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. L'Article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit qu'au travers de ce PADD, la CC3R :

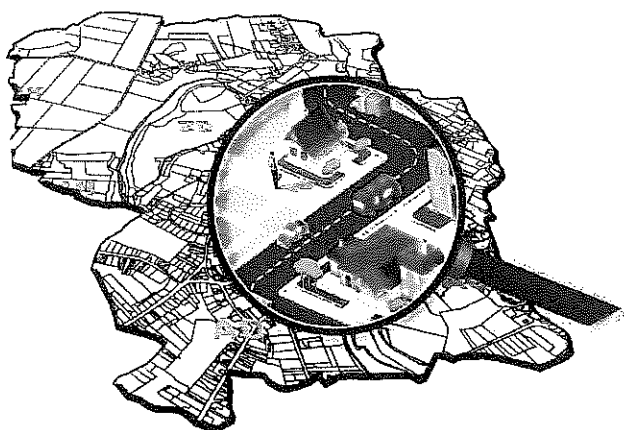
- **définisse** les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- **arrête** les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.



- **fixe** des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats des conseils municipaux et du conseil communautaire.

En conséquence *Monsieur* le maire expose le projet de PADD, construit autour trois axes complémentaires :



Axe 1 : Développer : Une ambition démographique commençant par une stabilisation de la population actuelle et une économie à soutenir

Axe 2 : Equiper

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie

Non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, ces axes se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal.

Après cet exposé, *Monsieur* le maire déclare le débat ouvert

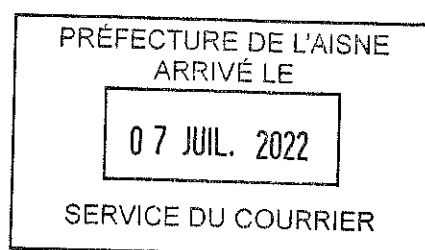
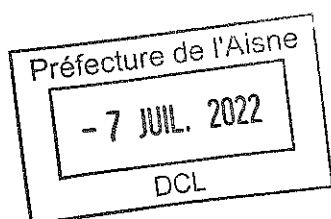
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente et formule les remarques suivantes :

Trop de restrictions pour l'habitat. Le PLUI n'apportera pas plus que le RNU à Ohis. Le périmètre de 500 autour du site inscrit aux bâtiments de France sera toujours une contrainte à la construction et rénovation.

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet et à la CC3R et fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.



Le Maire,



PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 JUIN 2022.

Le trois juin deux mil vingt deux à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'OHIS, sur convocation adressée le 25 mai 2022, s'est réuni en mairie.

La séance a été publique et un administré y a assisté.

Président : Monsieur LANDERIEUX Michel, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Aline DERVILLEE, Valérie GALLI, Colette GRISOT, Pascal CHRISTOPHE, Virgile LUDE, Jean-Raymond SELLIER.

Absents Excusés : Madame Christine DUFRENOIS pouvoir à Monsieur Jean-Raymond SELLIER,
Monsieur Nicolas LANNOY pouvoir à Madame Aline DERVILLEE,
Monsieur Jonathan LEBEGUE pouvoir à Monsieur Michel LANDERIEUX.

Ordre du jour de la Convocation :

Présentation et avis du PLUI, désignation des signaleurs de la Course « La Cantonale », élections législatives des 12 et 19 juin 2022, participation au FSL, organisation fêtes de Juillet, participation séjour scolaire, affichage des actes, questions diverses.

Monsieur Pascal CHRISTOPHE a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir pris connaissance du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 avril 2022, les membres du Conseil approuvent et procèdent à la signature du registre des délibérations.

1/ APPROBATION PLUI

Après avoir donné lecture du contenu du PLUI qui a donné lieu à une discussion.

Le Maire invite les Conseillers à participer à la réunion pour les élus le 15 juin 2022 à Neuve Maison.

L'assemblée souligne que les mesures figurant sur le projet sont trop restrictives.

Les membres approuvent et autorisent la poursuite de ce projet (**délibération**).

2/ SIGNALEURS «LA CANTONALE»

Après s'être concerté sur l'organisation et la désignation des signaleurs lors du passage de la course « la Cantonale » qui aura lieu le 03 juillet 2022.

Le maire demande un volontaire pour assister au point presse du 24 juin 2022 à HIRSON, Monsieur Pascal Christophe habituellement participant ne pouvant s'y rendre. Monsieur le Maire prendra les dispositions nécessaires et chaque lieu de passage fera l'objet d'un arrêté. Un courrier sera distribué aux habitants de Ohis et ses hameaux.